

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES ET SPORTS D'EAU



IV. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES ET SPORTS D'EAU

Les propositions suivantes concernent les équipements et espaces sportifs terrestres et les sports d'eau (publics, en gestion déléguée ou privée), indoor et/ou outdoor, d'accès gratuit ou payant.

Équipements indoor :

- Gymnases
- Salle sports de combat/dojos/gymnastique/danse
- Salles fitness/musculation/crossfit
- Escrime, jeu de paume, tennis de table, halles de tennis, badminton
- Pas de tir intérieur (pistolet, carabine)
- Autres...

Équipements outdoor :

- Terrains de grand jeu
- Courts de tennis
- Golfs
- Boulodromes extérieurs

- Plaines de jeux
- Aire des jeux d'enfants
- City stades
- Appareils musculation/fitness en accès libre
- Skate park/pump track/parkour
- Parcours de santé
- Sentiers de randonnée
- Pas de tir extérieur (tir à l'arc, Ball Trap)
- Autres...

Sports d'eau :

- Voile, planche à voile
- Kayak
- Surf, paddle
- Plongée sous-marine
- Nage eau libre
- Autres...

A. Organisation générale

Les équipements sportifs couverts pourront rouvrir.

Aussi, les gymnases, les salles de sport comme les piscines pourront rouvrir leurs portes au public selon un calendrier propre à chaque collectivité

ou exploitant, en fonction du délai nécessaire à la remise en service des équipements concernés après plus de deux mois de fermeture. Naturellement, leur réouverture devra se conformer aux protocoles sanitaires élaborés par le ministère des Sports.

IV.A.1. Horaires, dates d'ouvertures, organisation

Les horaires d'accès du public aux équipements et espaces pourront être fractionnés dans la journée pour permettre l'accueil de publics différenciés et intercalés de phases de désinfection plus poussées.

Une journée de fermeture, voire une demi-journée, peut être planifiée pour permettre des interventions de nettoyage et de désinfection en profondeur, en fonction des moyens mobilisables par l'exploitant.

IV.A.2. Activités scolaires et associatives

L'accueil des groupes scolaires sera organisé en concordance avec les directives de l'Education nationale. L'accueil des élèves par groupe pour la rentrée 2020-2021 sera organisé sur la base du bilan et des expériences de la fin d'année 2019/2020.

Les nouveaux protocoles seront à valider le cas échéant avec les équipes éducatives (CPC IEN) avant la rentrée scolaire.

Les utilisateurs non scolaires bénéficiant d'un accès autorisé aux installations devront respecter le plan d'organisation spécial Covid-19, s'engager par écrit à respecter les dispositions du règlement intérieur,

l'appliquer (si utilisateur individuel) ou à le faire appliquer sans réserve au sein de leur organisation (si associations et autres groupes constitués).

Les activités physiques et sportives individuelles ou collectives pouvant être autorisées seront celles qui n'auront pas fait d'interdiction expresse de la part des services de l'État ou du mouvement sportif et qui auront présenté un dispositif clair avec des gestes barrières propres à leur discipline.

Les effectifs maximums accueillis simultanément seront plafonnés par l'État le cas échéant, et adaptés aux recommandations de chaque fédération sportive, agréée par l'État, correspondante. Ils pourront être ajustés par les exploitants pour des motifs sanitaires explicites ou liés à la configuration des locaux.

Les utilisateurs en groupes constitués devront prendre un engagement écrit de respecter les préconisations de l'exploitant.

B. Équipements sportifs indoor

Les équipements sportifs couverts sont désormais ouverts.

En zone verte, dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.

La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique des sports de combat au niveau amateur

et en pratique de loisir dans les territoires sortis de l'état d'urgence. L'ensemble des pratiques sportives sont autorisées dans le respect des règles sanitaires générales et suivant le protocole des fédérations.

Cette décision dépendra de leur capacité à assurer des conditions d'hygiène et sanitaires adaptées, et de faire respecter les protocoles et contraintes fixées aux utilisateurs.

IV.B.1. Doctrine générale

La gestion des équipements indoor est assimilable à celle en vigueur pour les piscines, que ces équipements soient privés ou publics. Pour les établissements publics, il est à noter que, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un ERP de 1^{ère} catégorie ou qu'il n'y a pas plus de 300 personnes présentes, le principe de la délégation de responsabilité de la surveillance aux associations (règlement des conventions de mise à disposition, règles incendie/ évacuation, MS52) demeure.

Concrètement, c'est alors à l'utilisateur d'assurer la responsabilité de l'ERP et ici de l'application des règles sanitaires. La signature d'une convention ou protocole d'usage entre l'exploitant et l'utilisateur doit permettre de lister ces règles et/ou directives et l'engagement du responsable de former, sensibiliser et appliquer.

Le nettoyage des sols et tapis pour les sports « au sol » posant des contraintes fortes (forte restriction sur l'utilisation d'aspirateurs), il est recommandé une désinfection régulière après chaque utilisation. Il est recommandé également de procéder avant ouverture au contrôle des systèmes de ventilation et chauffage.

La collectivité ou l'association gestionnaire doit être en mesure de maîtriser les flux (personnels et publics) entrants et sortants (registre/limitation) et la mise en œuvre des gestes barrières.

Il doit s'assurer que le personnel est protégé et informé, et que les gestes barrières sont respectées par le personnel et les pratiquants.

Les vestiaires et douches collectifs demeurent interdits d'utilisation, seul l'accès aux sanitaires est autorisé et régulé.

IV.B.2. Gestion du public - Règles de distanciation

Plusieurs zones sont à prendre en compte dans les équipements pour la distanciation spatiale et la régulation des flux :

- L'accueil et les zones de circulation
- Les vestiaires et sanitaires

- Les aires de jeu
- Les zones de gradins et les lieux de convivialité

IV.B.2.a) L'accueil et les zones de circulation

Les portes d'entrées non automatiques resteront ouvertes dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces.

En caisse (pour les activités individuelles payantes) :

- La distanciation spatiale sera marquée au sol et rappelée par des messages appropriés (caisse avec banque ou distributeur automatique).
- Une seule personne autorisée à la caisse en même temps, en cas de queue se formant, un agent veillera au maintien des distances jusqu'à l'extérieur, dès le parking les usagers seront informés des dispositions.
- Le paiement sans contact sera privilégié, l'appareil étant facile d'accès pour l'utilisateur, le caissier se trouvant derrière une paroi de protection transparente.

Aucun banc ou assise ne sera rendu disponible dans les halls, les espaces d'attente ou de visite seront fermés.

Les distributeurs de boissons, de friandises, ou autres seront fermés sauf si un protocole particulier est mis en place (exemple : nettoyage obligatoire des mains avant et après utilisation des machines).

La vente en ligne, ou le rechargement de cartes est à promouvoir y compris pour l'achat d'entrées unitaires.

« La marche en avant » est à privilégier si le bâtiment le permet, dans tous les cas un couloir « aller » et un couloir « retour » devront être matérialisés pour éviter les croisements des personnes, en respectant la distance nécessaire. A défaut, un sens de sortie de l'équipement, distinct de celui de l'entrée est préconisé.

IV.B.2.b) Les vestiaires et sanitaires

Les vestiaires collectifs ne seront pas mis à disposition du public pour le change, ils seront ouverts si la conception des locaux contraint à les traverser depuis l'entrée pour rejoindre l'aire de jeu.

Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance. Pour un usage dans un équipement couvert, une paire de chaussure spécifique sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.

Afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, matériels sportifs), le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout public, en l'absence de distributeurs de gel hydroalcoolique.

L'utilisation d'aspirateurs, et par extension l'utilisation des sèche-cheveux et sèche-mains, est déconseillée dans les établissements publics (risques de propagation importants).

IV.B.2.c) Les gradins et les lieux de convivialité

L'accès aux gradins sera interdit à tout public, y compris les pratiquants, autant que possible, afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection. A défaut, les parties les plus facilement accessibles pourront servir de zone de dépôt des effets personnels rangés dans des sacs.

Le respect des distances pour le public éventuellement admis et les conditions d'accès à ces espaces seront organisés par l'exploitant (marquage au sol, affichages, messages appropriés), en concertation avec l'utilisateur le cas échéant.

Cette partie représente une liste non exhaustive des travaux sur les équipements sportifs de plein air.

Pour les différents espaces sportifs de plein air accueillant du public, les guides édités par le mouvement sportif, les fédérations délégataires ou les groupements professionnels de chaque discipline sportive, pourront être pris en compte.

La mise en œuvre de ses propositions sera soumise in fine à l'accord du propriétaire et de l'exploitant (public ou privé) des équipements ou espaces qui engage sa responsabilité.

IV.B.2.d) Patinoires

A. ACCUEIL

1) Gestion de la file d'attente

- **Marquages au sol** permettant de respecter la distanciation sociale pour la clientèle dans les files d'attente / Filtrage des **halls d'accueil** avec distance de 1 m à matérialiser ;
- **Affichage avant l'entrée des règles d'hygiène de la patinoire**, et report dans tous les axes de passage des usagers.

2) Accueil en caisse / distribution des patins de location

- **Barrière physique** transparente à l'accueil type plexiglass ;
- Système de remise et de rendu patins indépendant (marquage sur la banque patins) ;
- Mise à disposition de produits pour les lave-mains des toilettes avec **distributeur sans contact** pour les usagers (espaces publics) à chaque entrée ;
- Déterminer, **si possible**, une porte d'entrée différente de la porte de sortie.

3) Caisses / billetterie

- Favoriser la vente de **billets d'entrée en ligne** ou par distributeur automatique pour éviter les files d'attente devant l'établissement lors des pics de fréquentations. Privilégier le paiement en **CB sans contact** ;
- **Possibilité d'identification des clients** (traçabilité) via les logiciels de contrôle d'accès, comme c'est déjà le cas pour les abonnements.

B. VESTIAIRES

4) Vestiaires public

- **Désinfection des casiers** avec une périodicité renforcée ;
- **Maintien de la distanciation sociale par information au client du respect des 1 m.**

5) Autres dispositions en zone vestiaire

- Les vestiaires collectifs dédiés aux clubs seront sous contraintes des dispositions fédérales.

6) Gradins et espaces de dégagement autour de la surface de glace

- Pour éviter la promiscuité et le regroupement de personnes, le stationnement prolongé autour des surfaces de glace doit être découragé par le

personnel de surveillance. Au maximum éviter les regroupements présents sur les gradins ou au bord de la rambarde. Le respect de la distance de 1 m entre les personnes est obligatoire.

C. AIRE DE GLACE

- **Capacité d'accueil de la patinoire et du vestiaire public revue à la baisse** au regard de la distanciation sociale / proposition de 80 % de la FMI classique ;
- **Éviter les contacts sur la glace** => renforcer la présence d'un agent en bord de piste ;
- **Port des gants obligatoire pour la clientèle**, plus de prêt de gants (prévoir une machine à distribution ou à la revente en caisse) ;
- Recommander d'utiliser certaines portes d'entrée de la rambarde de piste en « entrée » et d'autres en « sortie », mais les mêmes ne pourraient pas servir aux deux fonctions.

D. RESTAURATION

7) Petite restauration à l'emporter

- Si la buvette dispose d'un bail commercial, l'exploitant de la buvette répond aux consignes qui seront précisées par le Gouvernement ;
- Si la buvette est exploitée directement par l'exploitant de la patinoire, ou le club, celui-ci est responsable du respect des consignes de sécurité sanitaire.

8) Pique-Nique

- Les pique-niques sur les zones de repos des patinoires extérieures sont autorisés dans le respect de la limitation à 10 personnes et la limite de 1 m (exception du cadre familial).

9) Restauration assise

- L'ouverture de la restauration assise suivra les prescriptions du gouvernement en la matière.

E. DISPOSITIONS TECHNIQUES NETTOYAGE ET DESINFECTION

- Nettoyage et désinfection ;
- **Désinfection du parcours usagers / clients** => communication sur ces procédures ;
- **Désinfection totale chaque soir**, de la banque d'accueil et la banque patins + vestiaire public ;
- **Désinfection systématique des patins, des casques et du matériel pédagogique.**

11) Renouvellement d'air

- **Part d'air neuf plus importante** dans le traitement de l'air (ouverture des volets d'air neuf des CTA à 20 voire 50 %)
- **Aération** + traitement d'air de la zone d'accueil

F. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

12) Règlement intérieur

- **Il est recommandé d'adapter le règlement intérieur de la patinoire aux nouvelles conditions d'accès et ensuite le faire valider ou voter.**

13) Gestion du personnel

- Salariés équipés des **outils de protection individuelle** (masques, gel, gants...)

- Formation à prévoir auprès de nos collaborateurs pour « rassurer nos clients » :

- attitude client à avoir (verbale, non verbale) ;
- gestion des « freins client » : comment y répondre.

- **Procédures d'assistance aux blessés** repensé pour limiter au maximum les contacts (hors cas grave).

G. RECOMMANDATIONS SUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS / TYPES DE PRATIQUES

- Possibilité de réservation de créneaux spécifiques pour les groupes éventuels (centres de loisirs) , le matin ou en début d'après-midi par exemple ;
- Proposition d'une adaptation des créneaux de séances publiques par tranches d'âge).

Exemple : Les familles lors d'une séance matinale de 10h à 11h type « **Jardin de glace** »

IV.B.2.e) Salles fitness musculation autres équipements sportifs

• **Recommandations générales**

La reprise des activités sportives individuelles intérieures (musculation, crossfit, fitness, pilates...) doit tenir compte des capacités d'organisation, de ventilation et de respect d'une distance physique suffisante.

Le Haut Conseil de la Santé Publique déconseille l'ouverture des vestiaires sportifs collectifs, lieux potentiels de contamination.

- La signalétique et la présence de gel hydro-alcoolique sont assurées dès l'entrée et à disposition près des machines.
- L'utilisation des douches ou des vestiaires est interdite, seuls les sanitaires régulièrement désinfectés seront accessibles.
- Les machines devront être espacées de 2 mètres dans la mesure du possible.
- Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance, une paire de chaussures spécifique sera apportée dans un sac pour un usage dans la salle. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.
- Les cours collectifs sont suspendus ou restreints à quelques personnes suivant la surface dédiée à la pratique collective (4 m² minimum par pratiquant en statique ou 2 m entre chaque pratiquant en dynamique).

• **Limitation du nombre de personnes en espaces collectifs**

En milieu intérieur, le nombre de personnes doit être réduit afin de respecter la distance physique d'au moins 2 mètres lors de toute activité sportive en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation). Ces préconisations seront adaptées en fonction du type d'espaces intérieurs.

En milieu extérieur à faible ou forte fréquentation, le nombre de personnes est dépendant de la distance et de l'espace et doit respecter un espace sans contact avec une distance physique d'au moins 2 mètres dans la mesure du possible en dehors des « unités épidémiologiques » (ex. personnes d'un même foyer confinées ensemble). Une attention particulière sera portée aux conditions d'accès des espaces publics.

• **Masques grand public**

Quel que soit l'établissement recevant du public, le port d'un masque grand public est obligatoire dès lors que la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie ou s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la respecter. Cette disposition ne concerne que les non pratiquants, le port du masque demeurant incompatible avec l'activité physique.

- **Action spécifique de nettoyage/ désinfection des espaces publics**

Devant l'absence d'argument scientifique de l'efficacité des stratégies de nettoyage spécifique et de désinfection de la voirie sur la prévention de la transmission du SARS-CoV-2 (en dehors de son impact psychologique sur la population) :

Ne pas mettre en œuvre une politique de nettoyage spécifique ou de désinfection de la voirie dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

- **Ventilation/Climatisation**

- Veiller à ce que les orifices d'entrée d'air et les fenêtres des pièces ne soient pas obstrués
- Veiller à ce que les bouches d'extraction dans les pièces de service ne soient pas obstruées
- Vérifier le bon fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC (test de la feuille de papier)

Pour les bâtiments non pourvus de systèmes spécifiques de ventilation, il est recommandé de procéder à une aération régulière des pièces par ouverture des fenêtres avec les règles habituelles d'ouverture (10 à 15 min deux fois par jour).

- **Mesures de nettoyage/ désinfection pour la réouverture et en routine d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une entreprise**

Le HCSP recommande de réaliser un nettoyage pour une remise en propreté de tous les locaux intérieurs et des espaces extérieurs avec un protocole habituel.

Si l'ERP était partiellement et transitoirement occupé pendant le confinement pour des activités diverses, le HCSP recommande de réaliser le protocole de nettoyage/désinfection des locaux tel que mentionné ci-dessous :

Le HCSP recommande de veiller à bien aérer les locaux (par ouverture en grand de toutes les fenêtres) notamment pendant et après les opérations de nettoyage, et de vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation (ex. entrées d'air non bouchées, etc., cf. chapitre 11), en dehors d'une présence humaine.

Le HCSP recommande aussi :

- de procéder aux opérations adaptées **d'entretien et de purge du réseau d'eau froide** afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture ;

- de mettre en œuvre les mesures prévues dans l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la **surveillance des légionelles** dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, lorsqu'un ERP a fermé ses portes pendant plusieurs semaines.

- **Procédures de nettoyage/désinfection en routine après la réouverture**

- Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (si possible deux fois par jour, au minimum une fois par jour), par exemple les poignées de porte, interrupteurs, robinets d'eau des toilettes, boutons d'ascenseur, accoudoirs de chaise, tables, rampes d'escalier, toilettes, claviers, téléphones, télécommandes, interrupteurs, tables, bureaux, etc.
- Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones (y compris personnels), etc.
- Commencer le nettoyage dans les zones plus propres vers les zones plus sales.
- Nettoyer avec les produits de nettoyage / désinfection habituels. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants devraient être efficaces s'ils respectent la norme de virucidie pour les virus enveloppés. Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.).
- Il faut éviter si possible l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter la formation d'aérosol de produit désinfectant pouvant être inhalé et ainsi irriter les voies respiratoires. Si un tel vaporisateur est utilisé, le régler afin d'avoir un jet à grosses gouttes. Ne pas utiliser non plus d'aspirateurs (sauf de type « rotowash »).
- Éviter de réaliser ces opérations de nettoyage/ désinfection en présence de salariés ou autres personnes (élèves si école).

Remarques

Il est recommandé de ne pas mélanger l'eau de Javel avec des produits autres que de l'eau.

Il est recommandé de veiller à bien aérer les locaux (par ouverture en grand de toutes les fenêtres) notamment pendant et après les opérations de nettoyage, et de vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation (ex. entrées d'air non bouchées, etc., cf. chapitre 11).

• **Recommandations pour la protection des personnels réalisant le nettoyage/désinfection des locaux**

- Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.
- Réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés.

Après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent puis séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin.

- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants.
- Retirer les vêtements et le masque alternatif et les laver une fois les opérations de nettoyage/désinfection complétées.
- Les protocoles de nettoyage/désinfection (fréquence, produits, etc.) et de protection du personnel doivent être rédigés au sein de chaque ERP.
- Des actions de communication envers les personnels doivent être organisées pour le tenir au courant de la situation au sein de l'ERP.

• **Pour les salles équipées d'une piscine**

Capacité d'accueil des piscines

C'est le nombre maximal de personnes (baigneurs et non baigneurs) pouvant se trouver simultanément dans l'établissement.

Réglementairement, en période normale, pour les piscines couvertes, cette capacité ne peut pas dépasser 1 baigneur par m² de plan d'eau. Pour les piscines découvertes, cette capacité ne peut pas dépasser 3 baigneurs pour 2 m² de plan d'eau.

Afin de mieux gérer les conditions sanitaires, il est préconisé de diminuer la FMI réglementaire de 20 %, soit une recommandation d'une FMI Covid-19 au maximum à 80 % de la FMI réglementaire.

Ce point est laissé à l'appréciation du gestionnaire qui adaptera la FMI selon ses contraintes, ses moyens et son fonctionnement quotidien pour assurer la sécurité sanitaire des usagers.

Recommandations du HCSP :

- S'assurer du respect du Code de la santé publique destiné à contrôler les dangers microbiologiques dans les piscines publiques traitées avec un désinfectant adapté.
- Faire respecter, en cette période initiale de déconfinement, une distanciation physique minimale et les règles comportementales des baigneurs (bonnet, pédiluves, absence de troubles digestifs) dans les bassins et les espaces d'une piscine collective.
- Interdire l'accès aux piscines aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs (Panneaux informatifs dans l'entrée).
- Inviter les baigneurs hors de l'eau à respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans ses mains et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle en dehors des bassins.
- Assurer le nettoyage/désinfection des locaux hors bassins, selon les protocoles habituels en insistant plus régulièrement sur les zones fréquemment touchées par les nageurs.
- De maintenir l'accès des piscines collectives aux baigneurs sous conditions de respect des recommandations ci-dessus.
- Quel que soit le type de piscine publique, le respect des normes de désinfection appropriées et des comportements individuels adaptés doit permettre d'éviter le risque de transmission hydrique du virus Covid-19.

C. Équipements sportifs de plein air

IV.C.1. Terrains de grands jeux

Propositions :

- Il s'assure que le personnel est protégé et informé.
- Les gestes barrières doivent être respectés par le personnel et les pratiquants
- **Pratique dans un cadre fédéral** : la pratique s'effectue selon les protocoles de reprise édictés par les fédérations délégataires publiés sur leurs sites internet respectifs.
- **Dans le cadre de loisirs/social** : ouverture avec, si cela est possible, un gardien et/ou médiateur pour un respect des gestes barrières et une limitation des flux (créneaux horaires).

IV.C.2. Aires de jeux et aires sportives en accès libre

Il apparaît nécessaire de trouver un compromis « cohérent » à tous les niveaux pour ces espaces en accès libre afin d'éviter conflits, désordres à l'ordre public, frustrations, conduisant à une gestion à terme complexe.

Propositions :

- Pose d'un panneau informatif de responsabilité des usagers (gestes barrières, respect des distanciations...).
- Définir des horaires d'accès à respecter pour limiter les nuisances diverses, circulations nocturnes, et les mettre en adéquation avec la présence possible des personnels municipaux et/ou des médiateurs, associations diverses de quartiers, bailleurs sociaux.
- Modification du règlement intérieur par l'exploitant pour informer des mesures coercitives le cas échéant.
- Le protocole sanitaire sera à expertiser et mettre en œuvre par chaque propriétaire et/ou exploitant de site.

IV.C.3. Centres de Tennis

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par les fédérations délégataires organisant les disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

Le gestionnaire pourra mettre à disposition une solution hydro alcoolique et pourra procéder à une prise de température avant l'entrée sur site.

Il s'assure que le personnel est protégé, formé et informé.

Les mesures de nettoyage sont respectées par le personnel et les pratiquants.

IV.C.4. Boulodromes, Terrains de Beach, plaines de jeux

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par les fédérations délégataires organisant les

disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

IV.C.5. Clubs de golf

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par la fédération délégataire organisant les disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

IV.C.6. Centre équestres

Le groupement hippique national (GHN) qui rassemble les professionnels ou propriétaire de centre équestre, propose un protocole pour la réouverture des centres équestres. La FFE, fédération

délégataire, a pour sa part édicté un ensemble de recommandations très précises sur la reprise de ses activités auquel il convient de se référer.

IV.C.7. Bases de voile, activités nautiques

Le Gouvernement a autorisé une ouverture généralisée partout sur le territoire des bases de voile, activités nautiques, plans d'eau, plages et rivières.

Pour la pratique encadrée et liée à l'ouverture d'un équipement : les protocoles et préconisations spécifiques émises par les fédérations délégataires des disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

IV.C.7.a) Horaires, dates d'ouvertures, organisation

Les horaires d'accès du public aux équipements et espaces pourront être fractionnés dans la journée pour permettre l'accueil de publics différenciés et intercalés de phases de désinfection plus poussées.

Il est recommandé que les sites traditionnellement d'accès libre, comme les plages surveillées, soient

filtrés à l'entrée et limités dans la durée afin d'en maîtriser la fréquentation.

Le cas échéant, un système de réservation pourra être mis en place.

Dans cette hypothèse, le plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours devra être adapté en conséquence.

IV.C.7.b) Activités scolaires et associatives

L'accueil des groupes scolaires sera organisé en concordance avec les directives de l'Éducation nationale. L'accueil des élèves par groupe pour la rentrée 2020-2021 sera organisé sur la base du bilan et des expériences de la fin d'année 2019/2020. Les nouveaux protocoles seront à valider le cas échéant avec les équipes éducatives (CPC IEN) avant la rentrée scolaire.

Les utilisateurs non scolaires bénéficiant d'un accès autorisé aux installations devront respecter le plan d'organisation spécial Covid-19, s'engager par écrit

à respecter les dispositions du règlement intérieur, l'appliquer (si utilisateur individuel) ou à le faire appliquer sans réserve au sein de leur organisation (si associations et autres groupes constitués).

Les effectifs seront réduits et adaptés aux recommandations de chaque fédération délégataire agréée par l'État correspondante. Ils pourront être ajustés par les exploitants pour des motifs sanitaires explicites ou liés à la configuration des locaux.

IV.C.7.c) Gestion des matériels et équipements nécessaires à la pratique

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par la fédération délégataire organisant l'activité

nautique devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

IV.C.7.d) Gestion du public - Respect des règles de distanciation

Les vestiaires collectifs demeurent fermés. Sauf si la conception des locaux couverts contraint à les traverser pour rejoindre le spot d'activité nautique.

Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.

Afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, matériels sportifs, le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement pourrait être imposée à tout public, en l'absence de distributeurs de gel hydroalcoolique.)

Des poubelles pour le dépôt des masques non lavables seront prévues aux entrées et sorties.

Lors de la présence de douches extérieures, ces dernières peuvent être mises en service et utilisées par les usagers sous réserve d'un espacement de

celles-ci de 1 mètre et de mise à disposition de savon désinfectant (sous réserve d'évacuation des eaux usées).

Dans ce cadre, elles devront être très régulièrement désinfectées.

Les sanitaires régulièrement désinfectés sont accessibles.

Les regroupements ou les discussions de plus de deux personnes sur les plages ou zones d'embarcation sont proscrits, le respect des distances de sécurité doit être appliqué.

IV.C.8. Clubs et bases de canoë, kayak et sports de pagaie

La doctrine sanitaire et pédagogique émise par la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie devra s'appliquer dans le cadre de la reprise d'activité des établissements d'APS proposant ces

activités. Elle s'applique à tout établissement d'APS proposant les activités de canoë, de kayak et de sports de pagaie (clubs, bases d'eau vive, stades d'eau vive, etc.).

IV.C.9. Équipements street-workout ou agrès extérieurs

En premier lieu, il est conseillé d'installer une signalétique relative au Covid-19 et les gestes barrières à réaliser.

Vu le nombre d'installations de ce type et la fréquence de nettoyage qui serait nécessaire, il est impossible pour la majorité des collectivités d'assurer une désinfection quotidienne.

De même il est très délicat de laisser des lingettes en libre-service, ou de s'assurer du respect du nettoyage individuel après chaque passage.

Il est fortement conseillé aux pratiquants d'apporter leur propre lingette désinfectante.

En zone orange, ce type d'équipement est fermé.

IV.C.10. Autres espaces de pleine nature

La multiplicité des espaces de pleine nature ouverts au public (circuit de randonnées, parcours sportifs de pleine nature, en montagne...) et la spécificité de chaque territoire rendent hasardeuse la fixation de principes applicables à tous et pouvant être contrôlés avec justesse par les exploitants desdits espaces.

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par les gestionnaires d'espaces et/ou les fédérations délégataires des disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.